

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Permis d'aménager déposé par la Mairie de Narbonne pour la réhabilitation du Site de l'Aire des Crêtes sis sur la Route Départementale 168, les Crêtes.

1. Contexte réglementaire

La mise à disposition du permis d'aménager sur la commune de Narbonne pour la réhabilitation du Site de l'Aire des Crêtes déposé par la Mairie de Narbonne représentée par Monsieur MOULY Didier est issue des dispositions des articles L 121-24 et R 121-6 du code de l'urbanisme, qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 7 mars 2022 au 21 mars 2022 inclus.

Le public a préalablement été informé par arrêté portant mise à disposition du public, qui a été affiché à compter du jeudi 24 février 2022 et pendant toute la durée de la mise à disposition du public :

- Au siège de la mairie de Narbonne ainsi qu'aux endroits habituellement réservés à cet effet;
- Sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné;
- Sur le site de la Ville de Narbonne.

Du 7 mars 2022 au 21 mars 2022 inclus, le dossier de permis d'aménager ainsi que les avis émis par les services extérieurs recueillis dans le cadre de l'instruction du permis ont été mis à disposition du public sur le site internet de la Ville de Narbonne à l'adresse suivante : <https://www.narbonne.fr/participation-du-public>

Le public a pu formuler ses observations à compter du 7 mars 2022 et jusqu'au 21 mars 2022 inclus, par voie électronique, à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-narbonne.fr

L'article L121-24 du code de l'urbanisme précise l'obligation de réaliser un bilan de cette mise à disposition du public.

2. Site et enjeux du projet

L'opération concerne la réhabilitation du Site de l'Aire des Crêtes consistant plus précisément à la restructuration et la renaturation du site, à la maîtrise du stationnement, à la redéfinition du cheminement piétonnier, au nivellement, à la mise en place de pierriers et la construction de murets en pierres sèches, à l'aménagement d'un accès pompiers et protection incendie et à la protection de la faune et flore alentour.

Le projet est situé en Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral ainsi qu'en Site Classé du Massif de la Clape. Il est situé également au sein des espaces naturels suivants : ZSC « Massif de la Clape », ZPS « Montagne de la Clape », et dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

3. Synthèse des avis émis par voie électronique

Lors de la mise à disposition du public, du 7 mars 2022 au 21 mars 2022 inclus :

Aucun avis n'a été déposé par voie électronique, à l'adresse : urbanisme@mairie-narbonne.fr

Fait à Narbonne, le **2 AVR. 2022**



Maître Didier MOULY
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne

PJ : Certificat d'affichage

**Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Maître Didier MOULY, Maire de Narbonne, Président du Grand Narbonne, certifie avoir procédé à l’affichage, sur les panneaux de l’Hôtel de Ville, des mairies annexes (Mairie Annexe de Baliste, Maison des Services de Saint-Jean Saint-Pierre, Mairie Annexe de Narbonne-Plage) et des Services Techniques municipaux, prévus à cet effet, de l’arrêté portant mise à disposition du public du dossier de demande de permis d’aménager n°011 262 21 00009 relatif au :

Projet de réhabilitation du Site de l’Aire des Crêtes sis sur la Route Départementale 168, les Crêtes à Narbonne.

Cet arrêté a été affiché à compter du jeudi 24 février 2022 et pendant toute la durée de la mise à disposition du public, qui s’est déroulée du 7 mars 2022 au 21 mars 2022 inclus.

Fait à Narbonne, le 02 AVR. 2022



Maître Didier MOULY
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne

